
Jour de séance 7

le mardi 8 décembre 2020

13 h

Prière.

Il est unanimement convenu d'observer un moment de silence pour souligner la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, en souvenir de la tuerie de l'École Polytechnique.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 8 décembre 2020

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Conformément à l'article 99 du Règlement, le greffier adjoint convoque une réunion du Comité permanent de la politique économique pour le 20 novembre 2020 à la Chambre de l'Assemblée législative et dirige l'élection à la présidence et à la vice-présidence du comité. Sur la motion de M. Cullins, M. Turner est élu président du comité. Sur la motion de M. Ames, M. Carr est élu vice-président.

Le comité se réunit le 4 décembre et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 9, *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche ;*
- 10, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*
- 11, *Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Holder :

19, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail* ;

20, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail* ;

21, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles* ;

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;

par l'hon. M. Allain :

23, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales* ;

par l'hon. M. Holland :

24, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*.

M. Coon donne avis de motion 19 portant que, le jeudi 17 décembre 2020, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 crée beaucoup d'incertitude pour quiconque est forcé de sortir de son appartement, surtout dans les zones en phase orange ;

attendu que la Nouvelle-Écosse a instauré un plafond de 2 % sur les augmentations de loyer pour les locataires actuels, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2020, lequel plafond demeurera en vigueur jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence, selon la première éventualité ;

attendu que la Nouvelle-Écosse a interdit les réno-évictions jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence, selon la première éventualité ;

attendu que les locataires au Nouveau-Brunswick éprouvent des problèmes semblables à ceux éprouvés par les locataires de la Nouvelle-Écosse à cause du faible taux d'inoccupation ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer un plafond sur les augmentations de loyer

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à interdire les résiliations de bail en raison de rénovations, aussi appelées réno-évictions,

jusqu'en février 2021 ou jusqu'à la levée de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick, selon la première éventualité.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 9 décembre 2020, la deuxième lecture des projets de loi 19, 20, 21, 22, 23 et 24 sera appelée.

L'hon. M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 4, 5, 6, 7 et 14 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h 30, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, les comités permanents suivants soient constitués pour la 60^e législature et ainsi composés :

Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement : M. Hogan, l'hon. M. Holland, l'hon. M^{me} Johnson, l'hon. M. Crossman, M^{me} Bockus, M. Stewart, M^{me} Landry, M. Mallet, M. LeBlanc, M^{me} Mitton et M^{me} Conroy ;

Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires : l'hon. M. Savoie, M. Turner, M. Carr, M^{me} Bockus, M. Stewart, M. Ames, M. Legacy, M. Bourque, M. LeBlanc, M. Arseneau et M. Austin ;

Comité permanent de modification des lois : l'hon. M. Flemming, M^{me} Anderson-Mason, M. Hogan, M^{me} Bockus, M^{me} S. Wilson, M. Cullins, M. D'Amours, M. Legacy, M. McKee, M. Coon et M^{me} Conroy ;

Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé : M. Cullins, M. Ames, M^{me} S. Wilson, M. Hogan, M^{me} Bockus, M^{me} Anderson-Mason, M. C. Chiasson, M. Guitard, M. Mallet, M^{me} Mitton et M. Austin ;

Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée : M. Carr, M. Turner, M. Stewart, M. Wetmore, M. Ames, M^{me} S. Wilson, M. D'Amours, M. Arseneault, M^{me} Thériault, M. Coon et M^{me} Conroy ;

Comité permanent des comptes publics : M^{me} Anderson-Mason, M. Cullins, M. Stewart, M. Turner, M. Wetmore, M. Carr, M. C. Chiasson, M^{me} Harris, M. McKee, M^{me} Mitton et M^{me} Conroy ;

Comité permanent de la politique sociale : M. Hogan, M. Wetmore, M. Carr, M. Stewart, M. Ames, M^{me} Bockus, M. Guitard, M. K. Chiasson, M. Gauvin, M^{me} Mitton et M^{me} Conroy. (Motion 20.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par le premier ministre, la motion suivante :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, et par dérogation à l'article 104 du Règlement, le Comité d'administration de l'Assemblée législative soit constitué pour la durée de la 60^e législature et ainsi composé :

l'hon. M. Oliver, M^{me} S. Wilson, M^{me} Anderson-Mason, l'hon. M. Savoie, l'hon. M^{me} Green, M. Hogan, M. Turner, M. Melanson, M. Arseneault, M. Coon, M. Arseneau, M. Austin et M^{me} Conroy ;

que, en application de l'article 37 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, l'Assemblée législative délègue au Comité d'administration de l'Assemblée législative les pouvoirs que lui confère la loi en ce qui concerne les montants, indemnités, allocations et traitements, ainsi que les modifications de l'annexe A. (Motion 21.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 21 sera proposée le vendredi 11 décembre 2020.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi sur le droit de la famille*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi sur le droit de la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi concernant la Loi sur le droit de la famille*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi concernant la Loi sur le droit de la famille*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M^{me} Bockus, appuyée par M. Cullins, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 17 novembre 2020

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la Justice et du Cabinet du procureur général pour 2018-2019	(24 novembre 2020) ;
rapport annuel du ministère du Développement social pour 2019-2020	(26 novembre 2020) ;
rapport annuel de la Commission du travail et de l'emploi pour 2019-2020	(27 novembre 2020) ;
rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour 2019-2020	(27 novembre 2020) ;
rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour 2019-2020	(2 décembre 2020).